

09.09.2010 - 16:43 Uhr

Révision de la loi sur l'assurance-chômage : des expert(e)s de l'action sociale justifient leur « non »/ Rien qu'un transfert de coûts, une assurance toujours en sursis et peu d'innovations

Bern (ots) -

Des représentant(e)s de l'action sociale ont justifié, le 9 septembre dernier, le rejet unanime - par les cantons, les communes et les institutions sociales, c'est-à-dire au-delà de toute frontière politique - d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) jugée antisociale, à courte vue et ne constituant pas une vraie solution aux problèmes de cette assurance.

Edith Olibet, membre de l'exécutif de la Ville de Berne où elle est en charge des affaires sociales, et membre du bureau de l'Initiative des villes : Politique sociale, a reproché à cette révision de la LACI un double transfert de coûts : « de l'assurance-chômage à l'aide sociale, d'une part, de la Confédération aux cantons et aux communes, de l'autre. » Ainsi, les villes et les communes seraient concrètement « les dindons de la farce ». Selon elle, « Aujourd'hui déjà, le chômage ou l'insuffisance des prestations de l'assurance-chômage est l'une des principales raisons de s'adresser à l'aide sociale. (...) Si (l'assurance-chômage) réduit ses prestations, l'assistance fournie par l'aide sociale sera plus souvent et plus longtemps nécessaire, ce qui accentuera la dépendance envers l'aide sociale. L'an passé, le pourcentage de contrats conclus à la fin des programmes de réinsertion professionnelle a fortement chuté à Berne, passant de 42 % à 30,4 % environ. »

Pierre-Yves Maillard, responsable de la santé et de l'action sociale au gouvernement vaudois, a montré quels énormes coûts entraînés, pour les cantons, par d'incessantes économies et des réductions des prestations des assurances sociales. Ainsi, le canton de Vaud a vu le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale doubler ces 16 dernières années. Dans son département, à cause de la crise, de la révision de la LACI et de la 5e révision de l'AI, on table sur un tiers de dépenses supplémentaires d'aide sociale jusqu'en 2012. Or, celle-ci n'est pas le lieu idéal pour les personnes au chômage : « Non seulement, il lui est beaucoup plus difficile que pour l'assurance-chômage d'organiser la réinsertion professionnelle des personnes concernées. Mais encore, l'assurance-chômage investit beaucoup moins dans la formation des personnes au chômage si elle sait qu'à cause de la réduction de la période d'indemnisation, elles se retrouveront plus rapidement à l'aide sociale. » Si les cantons devaient payer plus, alors autant que ce soit pour une formation de base des jeunes tombés au chômage parce qu'ils n'ont pas fait d'apprentissage et qu'ainsi, leurs qualifications sont insuffisantes.

Walter Schmid, président de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a souligné que, comme par le passé, le principe avéré d'un désendettement pendant un cycle conjoncturel n'est pas respecté par ce projet. Conséquence : « À ce jour financée sur des bases saines et durables, l'assurance-chômage courra donc le risque d'un sous-financement sur la durée et, de ce fait, d'un

surendettement sur la durée aussi. En plus de l'AI, elle deviendrait alors la deuxième grande assurance sociale à ne pouvoir être assainie qu'au moyen de restrictions durables des prestations et du cercle des bénéficiaires. » De quoi provoquer « l'étranglement durable de l'assurance par ses dettes ».

Contact:

Ewald Ackermann (031 377 01 09 ou 079 660 36 14), rédacteur de l'USS

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100610015> abgerufen werden.